

**PROGRAMME DE FORMATION PROFESSIONNELLE**  
**GRILLE TARIFAIRE 2023-2024<sup>1</sup>**

	Tarifs en vigueur <sup>2</sup>	Échéance <sup>3</sup>
<b>FRAIS DU PROGRAMME DE FORMATION PROFESSIONNELLE (PFP)</b>		
Frais d'inscription au Programme de formation professionnelle*	455 \$	mars
Journées de formation professionnelle (JFP)	505 \$	mai-juin
Examen de l'Ordre (initial) portant sur les JFP	170 \$	mai-juin
Cas pratique en droit professionnel (initial)	580 \$	décembre
<b>FRAIS ADDITIONNELS SELON LE PARCOURS DE LA PERSONNE CANDIDATE</b>		
<b>Frais d'administration et de gestion</b>		
Inscription tardive au PFP	250 \$	Dès réception de facture
Dossier d'inscription incomplet ou non conforme	75 \$	Dès réception de facture
Inscription tardive aux diverses activités du PFP	60 \$	Dès réception de facture
Annulation/absence à une séance de consultation ou de révision	105 \$	Dès réception de facture
Frais de retard : activité non complétée dans le délai imparti, formulaire non déposé, etc.	55 \$	Dès réception de facture
<b>Frais de reprise</b>		
• Examen de reprise	330 \$	Dès réception de facture
• Examen suivant la reprise des JFP	330 \$	Dès réception de facture
• Cas pratique en droit professionnel	825 \$	Dès réception de facture
• Totalité des journées de formation professionnelle (JFP)	505 \$	Dès réception de facture
• Pour absence non motivée à une formation (en salle ou en classe virtuelle)	105 \$ / jour	Dès réception de facture
• Pour absence motivée à une formation (en salle ou en classe virtuelle)	50 \$ / jour	Dès réception de facture
<b>Frais de révision</b>		
• Examen de l'Ordre initial	140 \$	Dès réception de facture
• Examen de l'Ordre de reprise	140 \$	Dès réception de facture
• Cas pratique en droit professionnel	260 \$	Dès réception de facture
<b>Autres frais</b>		
• Demande de dérogation pour motif <sup>4</sup>	165 \$	Dès réception de facture
• Demande de modification ou d'annulation d'inscription à une activité du PFP	55 \$	Dès réception de facture
• Demande de mesures d'accommodement	Sans frais	s. o.
• Cérémonie d'assermentation (maximum de deux invités)	30 \$	mars-avril

\* Ces frais ne sont pas remboursables.

<sup>1</sup> Ces tarifs sont conformes à la grille de tarification 2023-2024 adoptée le 25 novembre 2022 par le Conseil d'administration de l'Ordre et sont en vigueur du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024.

<sup>2</sup> Toutes taxes de vente sont en sus.

<sup>3</sup> L'échéance est sujette à changement selon le parcours réel de la personne candidate.

<sup>4</sup> Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de la Chambre des notaires du Québec, RLRQ, c. N-3, r. 6.01, art. 5.